

Compte rendu Conseil communautaire du 19 avril 2018

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 avril 2018, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ECLASSAN** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 12 Avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 47

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAUTARD Pierre, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, NIVON Marie-Line, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane,

Absents et excusés : 11

CHAMPET Odile, CHENEVIER Frédéric, FERLAY Aurélien, GEDON Carel, GENTHON Alain, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MOYROUD Monique, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 2

BAJOT François, REBOULLET Patrice

Pouvoirs : 5

VERT Christine (pour CHENEVIER Frédéric), PAYRAUD Jean-Pierre (pour GEDON Carel), FOMBONNE Michel (GENTHON Alain), DELAPLACETTE Philippe (pour OLMOS Jean-Pierre), DURAND Nicole (pour ZOWIEZ NEUMANN Paul)

➔ Approbation du compte rendu du conseil communautaire 22 mars 2018

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

➔ Sujets soumis à délibération

Délibération N° 2018_04_19_01

OBJET : 3-1-ECO-ACQUISITION DE LA PARCELLE A627 SITUÉE A ANDANCETTE

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

La parcelle A627 est située juste au-dessus de la ZA Les Payots à Andancette dans une zone potentielle d'extension future. Un accord amiable a été trouvé avec M. Rachid ZEKRI, gérant de la société SUD EST IMMO, pour l'acquisition de cette parcelle d'une superficie globale de 1160 m² et accueillant un bâtiment d'activités d'environ 200 m².

Le prix convenu avec le propriétaire est de 150 000 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **ACQUERIR à 150 000 € la parcelle A627 sise Les Vignes à Andancette,**
- **CHARGER l'étude de Maître GARRY, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires**

Délibération N° 2018_04_19_02

OBJET : 7-5-DIR-AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS GENERALISTES

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La Communauté de communes souhaite renforcer et développer sa politique santé de Porte de DrômArdèche afin d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants. Ces nouvelles orientations s'inscriront dans un Contrat Local de Santé dont la signature est prévue courant 2018.

Dans ce cadre, l'amélioration de l'accès aux soins de premier recours, et plus précisément l'installation de nouveaux médecins généralistes, est un axe prioritaire pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire. On constate cependant des difficultés pour attirer de nouveaux médecins sur le territoire, le métier étant en tension, et la concurrence entre territoires se faisant de plus en plus forte. Compte tenu de la démographie médicale en Porte de DrômArdèche et des perspectives pour les prochaines années, et outre les efforts de communication déjà entrepris (charte Objectif Santé, plaquette, diffusion des offres sur les sites repérés, présence au Congrès des Internes en Médecine Générale...), il apparaît opportun de prendre de nouvelles mesures visant à faciliter ces installations.

Par délibération en date du 11 février 2016, la Communauté de communes avait validé, pour tous les médecins généralistes et spécialistes s'installant en Maison de Santé communautaire, la mise à disposition gratuite pendant 1 an du cabinet. Cette mesure a permis de faciliter l'installation de nouveaux médecins dans les MSP.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour accueillir de nouveaux médecins sur le territoire et de l'importance de conserver un bon maillage dans l'offre de soins de premier recours pour tous les habitants et de faciliter sur l'ensemble du territoire la reprise des cabinets libéraux par de nouveaux médecins notamment lors des départs en retraite, il est proposé d'élargir cette mesure à l'ensemble des généralistes et spécialistes s'installant en Porte de DrômArdèche, en prenant en charge le loyer de tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste pendant 1 an. Bien évidemment, cet accompagnement ne s'applique pas en cas de déplacement d'un médecin entre communes du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :

- **CONSTATE les difficultés à accueillir de nouveaux médecins et le risque de désertification médicale sur le territoire,**
- **DECIDER de prendre en charge pour tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste s'installant sur l'une des 35 communes de Porte de DrômArdèche, le loyer du cabinet pendant 1 an, à hauteur maximum de 10 euros /m² et dans la limite de 8 500 euros /an,**

Délibération N° 2018_04_19_03

Objet : Avis sur le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a décidé de renforcer sa politique santé pour la seconde partie du mandat, avec notamment la signature d'un Contrat Local de Santé portant un certain nombre d'actions visant à l'amélioration de l'accès aux soins pour les habitants.

Dans le cadre de la territorialisation de la politique de santé prévue par la loi de modernisation du système de santé, les Agences Régionales de Santé établissent des Projets Régionaux de Santé (PRS). Le PRS de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est en procédure d'avis de consultation et les collectivités sont invitées à en prendre connaissance et à émettre un avis si elles le souhaitent.

Le PRS Auvergne-Rhône-Alpes vise à améliorer l'état de santé de la population, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales, en particulier en matière d'accès à la prévention, aux soins et à l'accompagnement médico-social. De cet objectif général sont déclinés un certain nombre d'objectifs thématiques établis à partir d'une analyse des besoins.

Un certain nombre d'objectifs et de priorités déclinés dans le projet régional de santé rejoignent les pistes d'actions envisagées sur le territoire dans le cadre du futur contrat local de santé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **CONSTATER les points de convergence entre certains volets du PRS et les objectifs de la politique santé communautaire en cours de développement et notamment :**
 - **La nécessité de mailler le territoire en offre de santé de proximité, avec la possibilité de soutien par l'ARS des maisons de santé et centres de santé**
 - **La réduction des inégalités territoriales et sociales, avec notamment l'appui aux projets dans les quartiers politique de la ville**
 - **La réflexion sur les innovations en matière de santé**
 - **L'importance de l'éducation à la santé et de la prévention**
 - **Le renforcement de la politique de soutien aux aidants**
- **RAPPELER son engagement dans la signature d'un Contrat Local de Santé en 2018 et son souhait d'un accompagnement technique et financier de l'ARS dans le développement des projets inscrits dans le CLS et conformes aux orientations du PRS**
- **RAPPELER le rôle essentiel du site hospitalier de St Vallier comme**
 - **pilier essentiel et indispensable de l'ensemble de la politique santé territoriale**
 - **service d'urgence de proximité**
 - **condition sine qua none d'attractivité du territoire pour l'installation de nouveaux médecins**

Délibération N° 2018_04_19_04

OBJET : 7-10-PENF-REPRISE DES ACTIFS FINANCIERS DE L'ASSOCIATION LES PETITS LOUPS DE LA VALLOIRE

Rapporteur : PATRICIA BOIDIN

Suite à la reprise en régie directe de la crèche de Manthes, la convention de reprise de l'activité du multi accueil de Manthes signée précédemment avec l'association gestionnaire prévoyait, outre la reprise des personnels et des actifs immobilisés, celle des actifs financiers.

Les derniers mouvements financiers prévus dans le bilan comptable de l'exercice 2017 ont été réalisés : les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité sociale et agricole ont notamment été versées à l'association.

Les actifs immobilisés à reprendre correspondent donc au solde du compte de dépôt de l'association « Les Petits Loups de la Valloire » de la Banque Postale **à la date du 19 avril 2018, soit 206 287.34 €.**

Lorsque l'association réglera ce montant, il pourra être réduit du montant des éventuels frais de gestion bancaire liés à la clôture du compte.

Il convient d'encaisser la somme correspondante au solde du compte de dépôt, déduction faite des frais de gestion bancaire, le cas échéant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **AUTORISER LE Président à encaisser les sommes constatées à la date du vote de cette délibération, soit 206 287.34 €.**

Délibération N° 2018_04_19_05

OBJET : 1-1-BAT-AMENAGEMENT DES MULTI-ACCUEILS DE HAUTERIVES ET MANTHES POUR LA LIVRAISON DES REPAS

MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre de sa compétence d'accueil petite enfance, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche doit restructurer 6 multi-accueils afin de fournir les repas aux enfants.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à l'architecte Alain GIRARDET et les premiers travaux ont été réalisés en 2017 dans 4 établissements : les multi-accueils de Champagne, Mureils, Saint Uze et Saint Vallier.

Les travaux concernant les multi-accueils de Manthes et Hauterives doivent à présent être réalisés.

Une consultation a été effectuée en mars 2018 pour la réalisation de ces travaux.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

MARCHE DE TRAVAUX			
N° Lot	Type de prestation	Nom du prestataire	Montant de l'offre (€ HT)
1	Maçonnerie - Démolition - VRD	OLIVEIRA (Laveyron)	59 822,96 €
2	Charpente - Ossature bois	FROMENT (Bren)	29 420,44 €
3	Etanchéité	<i>infructueux</i>	
4	Menuiseries bois et aluminium	PROPONNET (Hauterives)	63 158,45 €
5	Cloisons - Faux plafonds - Peinture	PETIT (Laveyron)	35 475,86 €
6	Carrelage	CARROT (Sonnay)	11 915,40 €
7	Revêtements de sols souples	BERTIER (Bourg lès Valence)	13 268,88 €
8	Electricité	BEGOT (Saint Vallier)	29 360,00 €
9	Plomberie - Sanitaire - Chauffage Ventilation - Rafraichissement	HAUTERIVES CHAUFFAGE (Hauterives)	32 518,00 €
10	Sols extérieurs caoutchouc	ASTIER (Romans)	6 844,84 €
11	Métallerie	<i>infructueux</i>	
MONTANT TOTAL			281 784,83 €

Le montant total du marché issu de cette analyse s'élève dont **281 784,83 € HT**

Les lots n°3 et 11 sont déclarés infructueux au regard de l'absence d'offre. Il est proposé de procéder à une consultation simplifiée avec demande de devis directement auprès de prestataires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **ATTRIBUER les marchés de travaux correspondants aux 9 lots suivants de la consultation pour les travaux d'aménagement des multi-accueils de Hauterives et Manthes pour la livraison des repas aux entreprises suivantes**

N° de lot	Travaux	Entreprises	Montant € HT
1	Maçonnerie - Démolition - VRD	OLIVEIRA	59 822.96 €
2	Charpente - Ossature bois	FROMENT	29 420.44 €
3	Etanchéité	<i>infructueux</i>	
4	Menuiserie bois et aluminium	PROPONNET	63 158.45 €
5	Cloisons - Faux plafonds - Peinture	PETIT	35 475.86 €
6	Carrelage	CARROT	11 915.40 €
7	Revêtement de sols souples	BERTIER	13 268.88 €
8	Electricité	BEGOT	29 360.00 €
9	Plomberie - Sanitaire - Chauffage Ventilation - Rafraichissement	HAUTERIVES CHAUFFAGE	32 518.00 €
10	Sols extérieurs caoutchouc	ASTIER	6 844.84 €
11	Métallerie	<i>infructueux</i>	

Délibération N° 2018_04_19_06

OBJET : 7-8-DIR- MODIFICATIONS DES MODALITES DE VERSEMENT DES ACOMPTES DES FONDOS DE CONCOURS

Rapporteur : Florent Brunet

L'accompagnement des communes tient une place toute particulière dans le projet de territoire « Porte de DrômArdèche 2020 ». Une enveloppe d'1 million d'euros a ainsi été inscrite au Budget 2015 et 2016 puis de 1.2 millions d'euros à partir du budget 2017 pour les fonds de concours.

Suite aux échanges et demandes lors de la dernière commission d'attribution des fonds de concours, la délibération initiale est modifiée comme suit concernant les modalités de versement du fonds de concours :

Le fonds de concours sera versé si l'opération a été achevée en N+2 au plus tard.

Le versement de l'aide sera effectué en une fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, d'un état récapitulatif des dépenses signé du Trésorier et du plan de financement définitif de l'opération faisant apparaître les recettes perçues.

A la demande de la commune, et afin de faciliter le portage des projets et la gestion de trésorerie par les communes, un acompte peut être versé au démarrage des travaux à hauteur de 70% du montant total du fonds de concours, sur présentation d'un courrier du Maire sollicitant cet acompte et d'une déclaration de commencement d'exécution des travaux. Aucun acompte ne sera cependant versé pour des fonds de concours inférieurs à 15 000 euros.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER** cette modification du règlement des fonds de concours concernant le versement d'un acompte à hauteur de 70 % sur demande de la commune tel que proposé dans la présente délibération,
- **DELEGUER** au Bureau la décision d'attribution des fonds de concours, sur avis de la commission d'attribution